

# 13

## Commission permanente Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49757

33 - Insertion

### Contribution du Département d'Ille-et-Vilaine au co-financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative au co-financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;

Dans le cadre de sa politique de solidarités humaines, l'une des priorités du Département d'Ille-et-Vilaine est de préserver le tissu social fragilisé par les mécanismes d'exclusion. Or, les situations de violences intrafamiliales sont sources de ruptures et d'exclusion.

Les commissariats de police et les gendarmeries constituent les premiers recours pour les femmes victimes de violences. Il est essentiel qu'elles puissent y recevoir un accueil et une orientation adaptés, à l'interface de l'action policière, sociale et judiciaire. De plus, le Département, signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, a confirmé dans son plan d'actions Egalité femmes-hommes 2023-2028 sa volonté de mobiliser tous les leviers d'action en faveur de l'égalité.

### I. Rappel historique

Dans un souci d'amélioration des réponses aux personnes victimes de violence, les services de l'Etat ont mis en place dans les années 1990 des intervenant.es sociaux.ales au sein des commissariats de police et dans les années 2000, dans les brigades de gendarmerie. Dans les années 90, à titre expérimental, le Département d'Ille-et-Vilaine avait contribué au financement de l'installation du premier poste d'intervenant.e social.e à l'Hôtel de police de Rennes. Le dispositif s'est étendu à la suite du Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu en septembre 2019 et il continue à être prioritaire dans le prochain plan d'actions global.

En effet, les policiers.ères et gendarmes sont confronté.es à des situations diverses dont beaucoup relèvent autant d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique. Aussi, ces intervenant.es sociaux.ales en commissariat et gendarmerie assurent les missions suivantes :

- une première écoute et orientation des personnes accueillies par les services de police ou de gendarmerie,
- une prise en compte des personnes victimes et en situation de souffrance par un accompagnement dans les démarches d'ordre juridique, médico-psychologique, social,
- un accès facilité aux services sociaux et autres services de droit commun, en fonction des situations (centre départemental d'action sociale, centre communal d'action sociale, associations) car l'intervenant.e social.e n'a pas vocation à accompagner les personnes dans la durée.

Ce dispositif crée ainsi une passerelle entre les champs du pénal, de la sécurité publique, du social et du médico-psychologique.

Une majorité de personnes accueillies par les intervenant.es sociaux.ales en commissariat et gendarmerie est confrontée aux problématiques des violences intrafamiliales et près de 80 % des personnes accueillies sont des femmes. Les intervenant.es sociaux.ales en commissariat et gendarmerie constituent un maillon essentiel dans le repérage des situations nécessitant une intervention et une prise en charge sociale ; 60 % des situations prises en compte par ces dernier.es étaient inconnues des services sociaux.

La création et la pérennisation de ces postes reposent sur une forte mobilisation partenariale. Ce partenariat est formalisé via une convention tripartite entre l'Etat (dans le cadre des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance), le Département ainsi que les autres collectivités et partenaires locaux.

En 2024, les postes sont portés par l'association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir (six postes), l'association SOS victimes (un poste) et l'association pour l'insertion sociale d'Ille-et-Vilaine (1 poste).

### II. Contribution du Département

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le Département contribue à l'accueil et l'accompagnement de personnes victimes de violences dans les centres départementaux d'action sociale, le service d'accompagnement des femmes enceintes en difficultés, les centres de santé sexuelle (anciennement centre de planification et d'éducation familiale).

En parallèle et depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sous différentes modalités, notamment la participation au financement :

- de la plate-forme téléphonique départementale d'écoute et d'accueil temporaire intégrée à la maison des femmes Gisèle Halimi,
- du centre départemental d'accès aux droits,
- de lieux d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences (centre d'information sur les droits des femmes et des familles, SOS victimes), le dispositif "téléphone grave danger",
- d'actions de sensibilisation sur les différents territoires des agences départementales dans le cadre de la journée internationale du 25 novembre de lutte contre les violences faites aux femmes.

### **III. Co-financement de postes d'intervenant.es sociaux.ales en commissariat et gendarmerie**

L'élargissement de ce dispositif dépend des possibilités de co-financement de ces postes d'intervenant.es sociaux.ales en commissariat et gendarmerie.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre du nouveau protocole signé en décembre 2022 entre le Président du Conseil départemental et le Préfet, de financer les postes situés sur les territoires des agences départementales des pays de Rennes, Vitré, Saint-Malo, Redon, Bain-de-Bretagne et Guichen, l'agence du pays de Brocéliande et un poste sur le territoire de l'agence du pays de Fougères, le territoire de Rennes Métropole (zone gendarmerie), sur les territoires des Communautés de communes Pays de Châteaugiron, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

Sur l'ensemble des territoires :

- les postes sont occupés par des professionnels du travail social formés,
- le co-financement du Département intervient dans les limites d'un poste par territoire d'agence départementale, exception faite de l'agence de Rennes et d'un poste supplémentaire qui couvre le territoire de Châteaugiron, Liffré-Cormier, Val d'Ille Aubigné,
- son montant correspondra au maximum à 1/3 du coût global,
- il varie en fonction de l'ancienneté des salariés recrutés, du temps de travail et de la structure porteuse.

### **Décide :**

- d'attribuer des participations financières pour l'année 2024, pour le co-financement de postes d'intervenant.es sociaux.ales en commissariat et gendarmerie pour un montant total de 153 354 euros, dont le détail figure en annexes 1 et 2 et réparties comme suit :

- . 19 500 euros à l'association pour l'insertion sociale d'Ille-et-Vilaine,
- . 115 854 euros à l'association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir,
- . 18 000 euros à l'association SOS victimes,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n° 2 à la

convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations pour chacun des territoires concernés, joints en annexes 3 à 10.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242656

Pour extrait conforme